



MAISON RACCORDEE A UN PUIT

Il est strictement interdit de raccorder l'eau d'un puits sur le réseau de distribution public. Il ne faut pas que l'eau du puits puisse se mélanger avec l'eau "de la ville" pour des raisons sanitaires évidentes.

Il y a **l'obligation d'installer un disconnecteur qu'il faut faire vérifier tous les ans** ou séparer complètement les réseaux

En outre, en cas de contamination du réseau public de distribution d'eau potable, les sanctions administratives et pénales prévues par le code de la santé publique peuvent être appliquées. Ainsi, l'article L.1324-4 du code de la santé publique indique que *"le fait de dégrader des ouvrages publics destinés à recevoir ou à conduire des eaux d'alimentation ou de laisser introduire des matières susceptibles de nuire à la salubrité, dans l'eau de source, des fontaines, des puits, des citernes, conduites, aqueducs, réservoirs d'eau servant à l'alimentation publique, est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende."*